CONSEIL MUNICIPAL de VILLIERS-LE-SEC

L'an deux mil vingt-trois, et le quatre février, à 10 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Villiers-le-Sec, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence MEUNIER, Maire.

<u>Présents</u>: Laurence MEUNIER, Yann GIRARDOT, Annie VERSET, Sylvain ANDREOLI, Marie-France BAILLET, Guillaume GARCIA, Ludovic PICARD, Justine RATIER.

Absents excusés: Julien RIBEIRO, Christian VILLAUMIE, Philippe VATTANT, Sonia VERSET-ELORRIOROZ, Anne-Claire VIARD.

Pouvoir : Christian VILLAUMIE à Ludovic PICARD, Sonia VERSET-ELORRIOROZ à Annie VERSET,

Anne-Claire VIARD à Guillaume GARCIA Secrétaire de séance : Justine RATIER Nombre de Membres en exercice : 13

Nombre de Membre présents : 8 Nombre de Membres votants : 11

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de Chaumont

Madame le Maire informe le Conseil que la Chambre Régionale des Comptes Grand Est a procédé, pour les exercices 2017 et suivants, à l'examen de la gestion de la communauté d'Agglomération de Chaumont, dont la commune est membre. Ce contrôle a été engagé par correspondance du 13 septembre 2021 et s'est achevé par la communication du rapport d'observations définitives délibéré par la Chambre le 15 septembre 2022, transmis à la communauté le 1er décembre 2022, et présenté en conseil communautaire le 13 décembre 2022. En application de l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est porté à la connaissance du conseil municipal de chaque commune membre de l'Agglomération et doit donner lieu à débat.

Vu le Code des juridictions financières (CJF);

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de Chaumont ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport et de la tenue du débat.

Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57

Madame le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune. C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT. En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Ouvertures de crédit par anticipation, avant le vote du budget

Madame. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de

l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la Commune, dans l'attente du vote du budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser les dépenses d'investissement de la Commune précisées dans le tableau ci-dessous, par anticipation au vote du budget principal 2023 :

	Dépenses	BP 2022	Ouverture par anticipation 2023
204	Autres groupements	15 000,00 €	
2111	Achat de terrain nus	2 000,00 €	
2117	Bois et forêts	2 600,00 €	
212	Autre aménagement	30 000,00 €	
2152	Aménagement voirie	60 000,00 €	14 150,00
2135	Aménagement des constructions	7 000,00 €	11 000,00
21571	Matériel roulant - Voirie	15 000,00 €	
2181	Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €	
2188	Petits matériels	6 000,00 €	10 000
TOTAL		140 600,00 €	35 150,00 € Plafond autorisé : 35 150,00 €

Le Conseil Municipal décide également d'ouvrir une ligne au compte 024-Produit de cession pour un montant de 3000 €, par anticipation au vote du budget principal 2023.

Débat budgétaire :

Après présentation des différents dossiers, le Conseil retient les investissements suivants :

- Réfection de la voirie Impasse des Chenevières
- Agrandissement de l'aire de jeux (équipement de fitness)
- Grillage autour du gouffre
- Grillage autour du lagunage
- Luminaires de la salle des fêtes (changement des luminaires dans la salle principale, scène comprise, et dans la cuisine, ainsi que changement des radiateurs de la cuisine)

Réfection de la toiture de la salle des fêtes - subvention

Madame Laurence MEUNIER, Maire, présente un dossier de travaux de réfection de la toiture de la salle des fêtes. Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal décide de réaliser les travaux de réfection de la toiture de la salle des fêtes d'un montant estimé total de 8 716,26 € HT. Il sollicite l'aide du Conseil Départemental et de l'Etat. Il autorise Madame le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des organismes concernés, à s'occuper des différentes formalités et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Changement des luminaires de la salle des fêtes - subvention

Madame Laurence MEUNIER, Maire, présente un dossier de changement des luminaires de la salle des fêtes. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de réaliser les travaux de changement des luminaires de la salle des fêtes d'un montant estimé total de 8 000 € HT. Il sollicite l'aide du Conseil Départemental et de l'Etat. Il autorise Madame le Maire à déposer les dossiers de demandes

de subventions auprès des organismes concernés, à s'occuper des différentes formalités et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise en sécurité du lagunage de Villiers-le-Sec - subvention

Madame Laurence MEUNIER, Maire, présente un dossier de travaux de mise en sécurité du lagunage de Villiers-le-Sec. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de réaliser les travaux de mise en sécurité du lagunage de Villiers-le-Sec d'un montant estimé total de 37 320 € HT. Il sollicite l'aide du Conseil Départemental et de l'Etat. Il autorise Madame le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des organismes concernés, à s'occuper des différentes formalités et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise en sécurité de la faille - subvention

Madame Laurence MEUNIER, Maire, présente un dossier de travaux de mise en sécurité de la faille de Villiers-le-Sec. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de réaliser les travaux de mise en sécurité de la faille d'un montant estimé total de 8 636.78 € HT. Il sollicite l'aide du Conseil Départemental et de l'Etat. Il autorise Madame le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des organismes concernés, à s'occuper des différentes formalités et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Travaux d'agrandissement de l'aire de jeux - subvention

Madame Laurence MEUNIER, Maire, présente un dossier de travaux d'agrandissement de l'aire de jeux. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de réaliser les travaux d'agrandissement de l'aire de jeux d'un montant estimé total de 7 500 € HT. Il sollicite l'aide du Conseil Départemental et de l'Etat. Il autorise Madame le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des organismes concernés, à s'occuper des différentes formalités et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Réfection de la voirie de l'Impasse des Chenevières - subvention

Madame Laurence MEUNIER, Maire, présente un dossier de travaux de réfection de la voirie de l'Impasse des Chenevières dans la Commune de Villiers-le-Sec. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de réaliser les travaux de réfection de la voirie de l'impasse des Chenevières d'un montant estimé total de 5 403.50 € HT. Il sollicite l'aide du Conseil Départemental. Il autorise Madame le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des organismes concernés, à s'occuper des différentes formalités, et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Lotissement du Chemin de la Riochey - fixation du prix des parcelles

Madame Laurence MEUNIER, Maire, présente le tableau des dépenses de viabilisation des parcelles du lotissement du Chemin de la Riochey, cadastrées ZO 199 et ZO 200, sur le territoire de Villiers-le-Sec. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le prix de vente des parcelles comme suit :

	m²	E/m²	TTC au m²
PARCELLE 1	1250,00	36,67	44,00
PARCELLE 2	1150,00	36,67	44,00
PARCELLE 3	973,00	40,83	49,00
PARCELLE 4	966,00	40,83	49,00

Le Conseil décide que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur et autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces et les actes se référant à ce dossier.

Informations diverses:

- RPI Grève du 7 février 2023 : suite à la grève des professeurs des écoles du site d'Euffigneix, un service minimum sera assuré sur le site de Villiers-le-Sec.
- Lotissement du Chemin de la Riochey: les travaux devraient débuter début avril 2023 pour une réception fin juin 2023. Les devis ont été revu à la hausse sauf celui du SIAE Marne Rognon. Le transformateur électrique sera changé. Le réseau électrique sera enterré tout le long du chemin de la Riochey. Un constat d'huissier sera réalisé avant le début des travaux et à la fin.
- Vidéoprotection : le Conseil est en attente du devis.
- **Voirie RD10C**: Madame le Maire informe le Conseil que la voirie RD10C (entre le rond-point et le 61^{ème} RA) va subir des travaux de réfection de la couche de roulement.

- Route de Brottes: l'enquête publique concernant son ouverture sera ouverte du 1^{er} au 16 mars, avec la présence du commissaire enquêteur en mairie de Villiers-le-Sec le mercredi 15 mars de 16h30 à 18h30.
- Repas des aînés: il aura lieu le samedi 11 février, avec 82 convives. La décoration est prête. Il reste à commander le champagne et les boissons, ainsi qu'à convenir des derniers points d'organisation avec le traiteur. Madame le Maire informe le Conseil que le CCAS a débattu sur un changement d'intitulé et de formule concernant ce repas, afin d'attirer un public plus large.
- Chemin du Couchant : Monsieur PICARD informe le Conseil que le chemin est creusé en son centre. Il demande si un reprofilage pourrait être réalisé.
- Cessions de bois : le tirage au sort a eu lieu. Madame le Maire remercie Messieurs ROSIER et VATTANT pour leur travail de répartition. Tous les personnes inscrites cette année ont pu avoir du bois et chaque parcelle contient approximativement la même quantité de bois.

La prochaine réunion du Conseil se déroulera le samedi 25 mars à 10h00 en mairie.

Villiers-Le-Sec, le 4 février 2023

Le Maire NILLIS

Laurence MEUNIER.